

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	8 (1932-1933)
Heft:	7
Rubrik:	Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plet, on a trop longtemps patienté, tergiversé, louvoyé. La cause est entendue et nous savons d'où vient le mal, prenons nos précautions, le jeu en vaut la chandelle.

C'est dans cet état d'esprit qu'un groupe de citoyens romands a présenté au Conseil fédéral une pétition tendant à l'établissement d'articles de droit pénal dirigés contre les actes préparatoires à la révolution, les groupements et associations dont le but est le renversement de la Constitution fédérale et des constitutions cantonales, les grèves à caractère politique, les émeutes ou l'incitation à l'émeute, le sabotage, l'incitation des soldats à la désobéissance et au refus de servir.

Le Conseil fédéral n'a pas encore pris position, mais il a chargé le Département fédéral de Justice et Police de lui présenter à bref délai un rapport et des propositions à ce sujet.

Il faut qu'en décembre déjà, les chambres fédérales votent l'urgence sur les propositions que leur présentera le Conseil fédéral. L'Etat n'aura retrouvé sa sécurité que lorsqu'il aura en mains une loi qui sera une arme redoutable devant laquelle les Cérésole, Nicole et autres pantins se dégonfleront comme des baudruches.

Les événements nous ont obligés à l'énergie, ne lâchons pas d'un pouce le terrain reconquis et allons toujours de l'avant. La Suisse serait le premier pays à réagir ouvertement et énergiquement contre les moyens déloyaux qu'emploient les chambardeurs de gauche, et après? Serait-ce la première fois que notre petite nation donnerait l'exemple?

Nous venons d'apprendre que les faiblesses des gouvernements démocratiques se payent; tandis que nos politiciens périront au Parlement ou ailleurs, les révolutionnaires agissent. Non seulement, ils sont organisés, mais ils sont prêts à intervenir n'importe quand et n'importe où. Pourrait-on en douter encore après les incidents simultanés de Zurich, Fribourg, Genève et Lausanne? La tactique communiste est connue, pourtant faute de l'avoir combattue à temps, il faut maintenant en supporter les conséquences. Non, l'ère des hésitations est passée, plus d'apathie, de laisser-aller, mais des actes, de l'énergie et encore de l'énergie!

Un mouvement dans ce sens doit partir dès aujourd'hui de tous les points de la Suisse et nos grandes sociétés militaires peuvent lui donner une grande impulsion. La vaillante section des sous-officiers de Genève vient de marquer le pas en adressant au Comité central de l'Association suisse des Sous-Officiers une lettre énergique priant cette dernière de se mettre en rapport d'urgence avec la Société suisse des Officiers afin d'entreprendre en haut lieu une action collective pour l'adjonction au code pénal fédéral des articles dont j'ai fait mention au cours de cet exposé.

Nous devons en effet avoir le droit de punir ceux qui lâchement, à coup de mensonges tous plus éhontés les uns que les autres, jettent le discrédit sur nos institutions, en un mot fomentent la révolution. La sanglante soirée de Genève nous a fourni la preuve irréfutable que la plupart des chefs socialistes ne sont que de vulgaires communistes.

En un instant de folle nervosité et d'excitation, ils ont abattu leurs cartes et ceci pour le malheur de leur parti dans lequel nombre de citoyens, qui professent un socialisme sincère, ont enfin eu l'occasion de juger jusqu'à quelle extrémité ils jouaient le rôle de dupes.

Par son attitude révolutionnaire, Nicole a porté un grand coup au parti socialiste, profitons de cet avantage pour ramener à nous les brebis égarées. Seule une action énergique de tous les instants sauvera la Suisse

du péril qui vient de se révéler brusquement dans toute son étendue.

Voilà la tâche de notre gouvernement; que Dieu veuille, pour le bien du pays, le soutenir et l'aider jusqu'au succès final.

E. N.

Petites nouvelles

Nous avions relevé, dans notre dernière livraison, quelques inexactitudes d'un écho publié par un grand quotidien étranger donnant des renseignements sur l'armement de l'infanterie suisse; renseignements absolument fantaisistes qui heureusement viennent d'être rectifiés et qui, aux dires du journal lui-même, s'appliquent à la Suède et non à la Suisse. Rendons à César ce qui est à César...

* * *

On apprend qu'on a l'intention de renoncer cette année à l'organisation de cours de répétition pendant l'hiver, ainsi qu'on l'avait fait ces dernières années, à titre d'essai, dans la 5^e division, en appelant successivement, pendant cette période de l'année, plusieurs compagnies des unités faisant partie des troupes de montagne. Ces cours de répétition avaient pour but, exclusivement de développer la pratique du ski dans l'armée et de permettre à nos troupes de montagne de s'exercer dans des conditions particulièrement propices. Toutefois, les expériences faites à ce sujet semblent avoir déconseillé la mise sur pied de compagnies isolées pour le service en montagne pendant l'hiver. Par contre, la pratique du ski dans l'armée sera encouragée par l'organisation de cours dans le cadre de la brigade et d'épreuves de tous genres. Pour l'année prochaine, en particulier, il est prévu l'organisation de concours de ski réservés aux brigades de montagne.

* * *

Le cours de ski de la garnison de St-Maurice aura lieu à Bretaye du 3 au 10 janvier 1933, éventuellement jusqu'au 12. Inscriptions jusqu'au 10 décembre auprès des commandants d'unités.

Le concours de ski aura lieu par contre les 28 et 29 janvier. Inscriptions jusqu'au 20 janvier 1933 auprès des commandants d'unités ou des comités de sections de la Société des Troupes de Forteresse de la Suisse romande.

* * *

Il est prévu pour l'année prochaine des cours de répétition de landwehr pour l'infanterie. Ainsi commence un nouveau cycle de quatre ans après que, de 1929 à 1931, chaque année un tiers de l'infanterie de landwehr ait effectué son cours de répétition et, cette année, les troupes spéciales. L'institution de ce nouveau cycle de cours de répétition est du reste conforme à la loi, puisque l'article 122 de la loi sur l'organisation militaire stipule que, dans la landwehr, toutes les troupes doivent être appelées à un cours de répétition tous les quatre ans, à l'exception de la cavalerie. En 1929, lors de la reprise des cours de répétition de landwehr, on s'était dispensé, comme on s'en souvient, d'appeler les deux classes d'âge les plus anciennes, soit celles de 1889 et de 1890. Pour 1933, la landwehr se composera des classes d'âge de 1893 à 1900 et on pourra se dispenser d'appeler en général les soldats des classes 1893 à 1896, qui ont effectué un cours de répétition en 1929. La loi sur l'organisation militaire prévoit, en effet, que les soldats, appointés et caporaux de la landwehr n'ont à effectuer qu'un cours de répétition.

Il apparaît de prime abord préférable d'appeler sous les drapeaux six régiments d'infanterie de landwehr, soit un régiment par division. L'année dernière, les régiments de landwehr ont accusé des effectifs considérables, ce qui a obligé d'augmenter le nombre des compagnies par bataillon. Pour les prochains cours de répétition, on peut s'attendre à une réduction sensible des effectifs, ce qui contribuera naturellement à diminuer les dépenses nécessaires par l'organisation de ces cours de répétition.

* * *

En complément de l'information ci-dessus, nous apprenons que les 6 régiments d'infanterie suivants seront appelés à effectuer leur cours de répétition l'année prochaine: régiment inf. mont. 40 (St-Maurice), composé des bataillons vaudois et valaisan 105 et 106; régiment inf. 43, composé des bataillons 111 et 112 de la 2^e division; régiment inf. mont. 146, composé des bataillons 117 et 118 de la 3^e division; régiment inf. mont. 47, composé des bataillons 119 et 120 (Gothard); régiment inf. 51, composé des bataillons 127 et 128 de la 5^e division; régiment inf. mont. 55, composé des bataillons 135 et 136 de la 6^e division.

En outre, des cours de répétition de landwehr sont prévus pour certaines unités des troupes d'armée d'infanterie, ainsi

que pour quelques compagnies de parc d'artillerie et diverses unités des troupes du génie, sanitaires et des subsistances. Tous les soldats, caporaux et appointés qui ont déjà effectué un cours de répétition dans la landwehr, n'auront pas besoin de se présenter à ces cours.

* * *

L'armée italienne attache une assez grosse importance aux liaisons par pigeons voyageurs. Le général Fabbri écrit dans « Lo Sport Colombofilo » que sur 600 pigeons, lancés le 15 juin 1918, 50 seulement se perdirent et que les nouvelles transportées par ces oiseaux eurent une influence décisive sur le développement de la bataille de la Piave, les communications normales ayant été fortement perturbées par des nuages artificiels.

Un ancêtre

La revue italienne « Armes, revue de tir » donne dans son numéro de février 1932 quelques précisions historiques sur l'arbalète.

Sait-on que cette arme avait été perfectionnée par les Chinois (Guillaume Tell, où es-tu?) au point d'être à répétition, par l'adjonction d'une boîte contenant une certaine quantité de flèches qui venaient se placer automatiquement et successivement sur le fût de l'arme, à chaque mouvement du levier qui servait à tendre la corde?

Sous cette forme, nous sommes en présence de l'ancêtre du fusil-mitrailleur.

Un exemplaire de cette arme très rare se trouve au Musée d'artillerie à Paris. Le chargeur contient 20 flèches.

L'usage de l'arbalète fut interdit comme déloyal, par le concile de Latran (1139); cette interdiction fut renouvelée par le pape Innocent III. Richard Cœur de Lion, n'en tenant aucun compte, en arma toute son infanterie.

L'histoire n'est qu'un perpétuel recommencement...

Schweiz. Unteroffizierstage Genf 1933

Schriftliche Preisarbeiten

(Für Uof. und Soldaten.)

Art. 1. Vorgängig der SUT 1933 in Genf führt der S.U.O.V. unter seinen Mitgliedern schriftliche Preisarbeiten durch. Bandssektionen als solche, sowie die Mitglieder des Schweiz. Fourierverbandes können sich ebenfalls daran beteiligen.

Art. 2. Die Themen werden vom Kampfgericht in Verbindung mit dem Zentralvorstand festgelegt und im « Schweizer Soldat » veröffentlicht. Die Aufgaben werden der Wissensphäre der Uof. angepaßt sein.

Art. 3. Die Arbeiten müssen auf Normalformat 21/29,7 cm gut leserlich geschrieben (Maschinenschrift ist vorzuziehen) und mit einem Rand für allfällige Bemerkungen versehen sein.

Art. 4. Die Arbeiten sind durch Anbringen von Titeln und Untertiteln übersichtlich zu gliedern und nötigenfalls zur besseren Erläuterung mit Zeichnungen oder Kroki zu versehen. Die Abhandlungen sollen prägnant gehalten werden, ohne daß deren Inhalt darunter leidet.

Art. 5. Die Arbeiten haben statt der Unterschrift ein Motto zu tragen, das auf einem der Arbeit beizulegenden Briefumschlag zu wiederholen ist. Letzterer selbst soll verschlossen Name, Vorname, Grad, Einteilung und Sektionszugehörigkeit des Verfassers enthalten.

Art. 6. Der nämliche Verfasser kann mehrere Arbeiten einreichen und hierfür auch mehrere Auszeichnungen erhalten.

Art. 7. Die Arbeiten sind bis spätestens 30. April 1933 an den Präsidenten des Technischen Komitees, Adj.-Uof. Robert Meyer, Evole 54, Neuchâtel, einzusenden. Sendungen, die einen späteren Poststempel tragen, können nicht mehr berücksichtigt werden und gehen an die Verfasser zurück.

Art. 8. Das Kampfgericht wird vom Zentralvorstand ernannt.

Art. 9. Die Zahl der Auszeichnungen wird nach Vorschlag des Kampfgerichtes durch den Zentralvorstand festgesetzt.

Art. 10. Als Auszeichnungen kommen in Frage:

- a) Silberne Medaillen mit Diplom,
- b) bronzen Medaillen mit Diplom,
- c) Diplome,
- d) Anerkennungskarten.

Die Auszeichnungen werden im Verlaufe der SUT verabfolgt und die Namen der Gewinner im Zentralorgan publiziert.

Art. 11. Die prämierten Arbeiten werden Eigentum des S.U.O.V., nicht prämierte gehen an die Verfasser zurück.

Art. 12. Der Zentralvorstand behält sich das Recht vor, zur Veröffentlichung besonders geeignete Arbeiten im « Schweizer Soldat » erscheinen zu lassen oder davon Separatabzüge herzustellen.

Themen für die schriftlichen Preisarbeiten

Für alle Waffen

Welche Maßnahmen wären geeignet, um die Rekrutierung des Unteroffizierskorps zu erleichtern und dessen Ansehen zu mehren?

Wie hat sich der Unteroffizier zu benehmen, um seine Autorität zu wahren?

Wie soll der Unteroffizier im Wiederholungskurs die Einzelausbildung seiner Leute auffrischen und festigen?

Welche Änderungen würden Sie hinsichtlich Organisation, Ausbildung, Bewaffnung, Ausrüstung und Bekleidung Ihrer Waffengattung wünschen?

Wie kann die Propaganda gegen Armee und Vaterland im Militärdienste und im bürgerlichen Leben bekämpft werden?

Tätigkeitsprogramm für eine Sektion des Schweiz. Unteroffiziersverbandes.

Programm für 3 eintägige, felddienstliche Übungen einer Sektion des Schweiz. Unteroffiziersverbandes.

Begründung von Verbesserungs- und Vereinfachungs-Vorschlägen betreffend den Dienst des Einheits-Fouriers.

Wie kann der Kontakt zwischen Unteroffizierssektion und Jungwehrkurs nutzbringender gestaltet werden?

Wie weit soll sich der Schweiz. Unteroffiziersverband auf vaterländisch-politischem Gebiete betätigen?

Genügt das bisherige Tätigkeitsprogramm des Schweiz. Unteroffiziersverbandes; in welcher Richtung soll ein Ausbau oder ein Abbau stattfinden?

Wie kann der « Schweizer Soldat » gestaltet werden, um ihm eine größere Verbreitung in Unteroffizierskreisen zu sichern?

Freigewähltes Thema.

Infanterie

Ausbildungsprogramm für meine Gruppe (Füs., Lmg., Mitr., Tf., Sign., Kdogruppe) während der ersten Woche des Wiederholungskurses.

Wie stellen Sie sich die Ausführung Ihres Auftrages vor, wenn Sie als Chef einer Patrouille (sog. Jagdpatrouille) im Rücken des Feindes Kleinkrieg führen?

Kritische Prüfung der Organisation des Zuges.

Kritische Studie über die den Unteroffizier betreffenden Teile des Exerzierreglementes.

Kavallerie

Wie löse ich die felddienstlichen Aufgaben in den verschiedenen Fällen, da ich als selbständiger Führer handeln muss?

Trainingsprogramm für die Vorbereitung von Reiter und Pferd auf den Wiederholungskurs.

Artillerie

Die Tätigkeit des Telephonwachtmeisters einer Batterie, sein Übungsprogramm für den ersten Teil des Wiederholungskurses.

Auf welchen Gebieten und wie kann der Artillerie-Unteroffizier seine Kenntnisse außerdiensstlich fördern?

Genie

Wie geht ein Patrouillenführer vor, der beauftragt ist, Zerstörungen hinter der feindlichen Front durchzuführen?

Zerstören oder sperren einer Straßenstrecke (nach Wahl des Bewerbers).

Neue Verfahren für das Ueberschreiten verschiedener Hindernisse.

Die Ventilation unterirdischer Anlagen.

Wie sind Zerstörungen im zivilen Telegraphen- und Telephonnetz eines Gebietes, das von unsren Truppen aufgegeben werden muß, durchzuführen?

Die Umänderung der Stationswagen der Tg.-Kpn.
Bootsfährbau.

Flieger-Truppe

a) Für Flugzeugmechaniker:

Wie erkläre ich dem Fliegersoldaten unsere Kriegsflugzeuge? (Dewoitine D.27 und Fokker C. V.)

Wie instruiere ich meine Leute über den Flugbetrieb und die Flugbereitschaft bezüglich eines Winter-Wiederholungskurses (durchschnittliche Temperatur —15 bis 20° C)?